



## Temps de travail en 7 jours non calendaires.

-----  
Par Ksennin\_

Bonjour, je suis actuellement agent de sécurité en poste de 12heures.  
Il m'arrive souvent de travailler plus de 60 heures en 7jours non calendaire.  
Pour exemple, en général, mon planning me fait faire le Vendredi Samedi et dimanche, je suis en repos le Lundi et rebelote le Mardi mercredi et Jeudi.

Ce qui, en 7 jours m'amène à travailler 72h.  
Est-ce légal du fait que ça chevauche 2 semaines calendaires différentes ou est-ce contraire au code du travail ?

Merci d'avance.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Kseninn,

Détails ici :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2327]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2327[ur  
l]

Donc, en principe, vous avez vos 11h minimum de repos par jour et vos 24h minimum par semaine calendaire.

Pour le reste, cela dépend évidemment de ce que vous faites les premiers jours de la 1e semaine et les derniers de la 2e semaine. En principe, vous êtes en repos.

Donc, tout à l'air d'être dans les clous.  
Cependant, il est possible que le décalage d'une semaine sur l'autre entraine des conséquences spécifiques. Il faudrait alors vérifier ce que dit votre Convention Collective.